

**ARRETE n° DD84-0117-0836-D
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE VAUCLUSE**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-10, L. 1432-11, R. 1434-33 à 1434-40

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° DT84-0416-2551-D du 3 Mai 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé fixant la composition nominative de la conférence de territoire de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°2016037-0024 du 24 octobre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la création des conseils territoriaux de santé ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° DT84-0416-2551-D du 3 Mai 2016 fixant la composition nominative de la conférence de territoire de Vaucluse publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Territorial de Santé de Vaucluse est fixée comme suit :

1° Un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus vingt-huit représentants :

- a) Au plus six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Jean-Noël JACQUES, directeur Centre Hospitalier d'Avignon

suppléé par :

Jean-Paul STAEBLER, directeur Centre Hospitalier de Montfavet

Christophe GILANT, directeur Centre Hospitalier d'Orange et Bollène

suppléé par :

Alain DE HARO, directeur Centre Hospitalier de Carpentras et Sault

Mohamed BENAÏSSA, président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier d'Apt

suppléé par :

Isabelle DIDELOT, vice-présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Valréas

Docteur Gaëtan de RAUGLAUDRE, directeur médical et membre de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Institut Sainte Catherine

suppléé par :

Docteur Frédéric PLAT, président de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Institut Sainte Catherine

Alain LONGONE, directeur de la Clinique Saint Didier

suppléé par :

Emmanuelle SEGALOWITCH, directrice de la Clinique Rhône Durance

Clara ROSSI, présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre de Rééducation Fonctionnelle du Ventoux

suppléé par :

Docteur Mickaël DEYAERT, président de la Commission Médicale d'Etablissement de la Clinique Synergia Lubéron

- b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

Hervé THIBOUD, directeur EHPAD Maison Saint Vincent ;

suppléé par :

Isabelle BRYON, directrice EHPAD, résidence autonomie Clos des Lavandes

Christian GOUTAUDIER, directeur régional ORPEA Provence, résidence Pommerol

suppléé par :

Clément CLAUZONNIER, directeur résidence ORPEA les Portes du Luberon

Maryline MEOLANS, directrice EHPAD de Sorgues

suppléé par :

Léa MARTINI, directrice du Centre Hospitalier de Gordes

Guillaume NEMER, directeur Centre de Vie la Garance

suppléé par :

Jean VOISIN, administrateur La Bourguette

Edith REYSSAC, NEXEM (organisation professionnelle des employeurs associatifs du secteur social, médico-social et sanitaire)

suppléé par :

Nathalie COUPPE DE LA HONGRAIS, GEPSO (groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux)

- c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Hubert IZAC, mutualité Française

suppléé par :

Catherine BELLOCHI, mutualité Française

Alain DOUILLER, directeur CODES 84

suppléé par :

En cours de désignation

Christine LORENTE, COREVIH

suppléé par :

Monique PITEAU-DELORD, directrice du CREA

- d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence

régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé:

Docteur Henri LIU, représentant de l'URPS médecin libéral PACA

suppléé par :

Docteur Sébastien ADNOT, représentant de l'URPS médecin libéral PACA

Docteur Philippe SAMAMA, représentant de l'URPS médecin libéral PACA

suppléé par :

Docteur Bernard MUSCAT, représentant de l'URPS médecin libéral PACA

Docteur Hervé SAHY, représentant de l'URPS médecin libéral PACA

suppléé par :

En cours de désignation

Nathaly JOYEUX, représentante de l'URPS orthophoniste

suppléé par :

Docteur Hélène THEVENIN, représentante de l'URPS chirurgien-dentiste

Docteur Filip VAN DE WIELE, représentant de l'URPS pharmacien

suppléé par :

Stéphanie PALAYER-MICHEL, représentante de l'URPS kinésithérapeute

Docteur Jean-Louis PONS, représentant de l'URPS biologiste

suppléé par :

Lucienne CLAUSTRES-BONNET, représentante de l'URPS infirmière

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

En cours de désignation

suppléé par :

En cours de désignation

- f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Pascal BERNARD, EOVI réalisation mutualiste

suppléé par :

Alain CHAMARRY, mutualité française PACA SSAM

Cédric LEMOINE, FEMAS Paca, administrateur et MSP Pertuis en projet

suppléé par :

En cours de désignation

Docteur Anne CHAVET-VIALE, ressources Santé

suppléé par :

Nathalie CAMPREDON-DAUVERGNE, coordinatrice générale, ressources Santé

- g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

Pierre GUILHAMAT, directeur HADAR

suppléé par :

Fatima BRADAIA, directrice des soins HADAR

- h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

Marthe GROS, conseil départemental de l'ordre des médecins

suppléé par :

Monique GIRARD-HADJAJ, conseil départemental de l'ordre des médecins

2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé, composé d'au moins six et d'au plus dix membres :

- a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Daniel BONNET, INDECOSA-CGT (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT)

suppléé par :

Adrienne GRANOUX, INDECOSA-CGT

Michele TCHIBOUDJIAN, LNCC (ligue nationale contre le cancer)

suppléé par :

En cours de désignation

Henri BERNARD, UNAFAM (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)

suppléé par :

En cours de désignation

- b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé:

Christine MURZILLI, Association France Parkinson

suppléé par :

Annie PALAU, Association France Parkinson

Monique GUEDES, Association Alliances Maladies Rares

Supplée par :

Claudie BALEYDIER, Association Alliances Maladies Rares

Isabelle LAGNEAU, Association Troubles Envahissants du Développement-Autisme-Intégration

Supplée par :

Anne-Marie JAMMES, Association Troubles Envahissants du Développement-Autisme-Intégration

Jean VERGETTE, Association Française contre les Myopathies
supplée par :
Christophe ROLLET, Association Française contre les Myopathies

3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus sept membres :

- a) Au plus, un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :

Sonia ZIDATE

suppléé par :

Michel BISSIERE

- b) Au plus un représentant du conseil départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

Maurice CHABERT, président du Conseil départemental de Vaucluse

suppléé par :

Suzanne BOUCHET, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le président du conseil départemental :

Docteur Isabelle CHOMY

suppléé par :

Docteur Monique BARAT

- d) Au plus deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

En cours de désignation

suppléé par :

En cours de désignation

- e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France :

Geneviève JEAN, Maire de Cabrières d'Aigues

suppléé par :

Guy SOULAVIE, Maire de Lapalud

Frédéric MASSIP, Maire de Maubec

suppléé par :

Danielle REYNAUD, adjointe au Maire de Maubec

4° Un collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres:

- a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le préfet de département concerné :

Thierry DEMARET, secrétaire général de la Préfecture

suppléé par :

Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse

- b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

Joaquim BALDINHO, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

suppléé par :

Serge FARGEOT, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

Marie-Claude SALIGNON, Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

suppléé par :

André BARNOIN, Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :

Joëlle RUBERA, GEPSO (groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux)

Bernard MONIER, ancien directeur du centre hospitalier d'Avignon

Article 4 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du conseil territorial de santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du conseil territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Avignon le, **21 AVR. 2017**



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

Claude d'HARCOURT